

**Séance du 21 septembre 2026**

**N° 26.DST.321**

**OBJET : Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les raccordements à l'eau potable rendus nécessaires par les restrictions d'usage de l'eau de la nappe**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 21, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Anne-Marie LUCHETTI en qualité de secrétaire de séance.**

**Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Nathalie BRAMIN, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL jusqu'à 20h00, Jean François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, Julien POGOLOTTI, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne Priscille BAZELAIRE à Cécile ANDJERAKIAN  
Françoise BURDEYRON à Dominique DIEULOUFET  
Geneviève CLEMENT à Jacques BARONE  
Sophie MICHEL à Catherine DICHE-JOSEPH, à partir de 20h00  
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Mes chers collègues,

Par arrêté municipal n° 26.DAJC.542, le Maire de Pertuis a interdit, dans un secteur de la plaine de la Durance, entre le quartier Saint-Martin et Villelaure, l'utilisation à des fins de consommation humaine des eaux issues de puits et forages privés, en raison d'une pollution aux solvants chlorés affectant la nappe phréatique.

Afin de faciliter le raccordement des usagers concernés au réseau public, il est proposé d'exonérer ces derniers des droits et redevances communales liés aux travaux de raccordement et à l'occupation du tréfonds communal.

**Exposé des motifs :**

Par l'arrêté municipal n° 26.DAJC.542, le Maire de la commune de Pertuis a prescrit des restrictions d'usage de l'eau prélevée dans la nappe sur le territoire communal, dans la plaine de la Durance, entre le quartier Saint-Martin et Villelaure.

Cet arrêté fait suite à la mise en évidence d'une pollution aux solvants chlorés affectant certaines eaux issues de puits et forages privés. Dans le périmètre défini par le plan annexé à l'arrêté, l'utilisation des eaux de nappe issues des puits et forages à des fins de consommation humaine est interdite.

L'arrêté prévoit notamment que les immeubles desservis par une voie publique ou privée comportant une conduite de distribution publique d'eau potable, mais non raccordés au réseau existant, doivent s'y raccorder dans les meilleurs délais.

À la suite de cette mesure de restriction, plusieurs habitants qui utilisaient jusque-là leur forage privé comme unique ressource en eau ont sollicité auprès du Syndicat Durance Luberon un raccordement au réseau public d'eau potable.

Pour certains immeubles éloignés du point de raccordement ou du compteur mis en place par le Syndicat Durance Luberon, la réalisation du raccordement implique la création d'une

canalisation sous domaine public communal, avec des travaux de tranchée importants, à la charge des propriétaires concernés.

En application des règles relatives à l'occupation du domaine public et des tarifs communaux en vigueur, ces travaux et l'occupation du tréfonds communal sont normalement susceptibles de donner lieu à la perception de permissions de voirie et de redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, ces demandes de raccordement résultent directement d'une pollution d'origine industrielle affectant la nappe et non d'une situation imputable aux propriétaires concernés. Dans un objectif de santé publique, d'accès à l'eau potable, de solidarité locale et d'équité, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer les usagers concernés du paiement des droits et redevances communales liés aux travaux de raccordement et à l'occupation du tréfonds communal.

L'exonération proposée serait strictement limitée aux travaux nécessaires à la pose de canalisations privées de raccordement à l'eau potable, sur ou sous le domaine public communal, pour les immeubles situés dans le périmètre de restriction de l'arrêté municipal précité et ne disposant pas d'une alimentation effective en eau potable par le réseau public.

Elle ne dispensera pas les pétitionnaires de déposer les demandes d'autorisation d'occupation et de travaux sur le domaine public, ni de respecter les prescriptions techniques, de sécurité, de signalisation et de remise en état fixées par les services communaux.

Sur le plan financier, cette mesure se traduira par la non-perception par la Commune des droits et redevances habituellement dus au titre des occupations précitées.

#### Visas :

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.21251,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté municipal n° 26.DAJC.542 portant restriction des usages de l'eau prélevée dans la nappe sur le territoire de la commune de Pertuis dans la plaine de la Durance entre le quartier Saint-Martin et Villelaure,

**VU** la délibération N°26 DST.051 du 10 février relative au vote de la tarification communale 2026.

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

**A L'UNANIMITÉ** Sans le vote de C. ANDJERAKIAN (+ pouvoir AP BAZELAIRE )

**APPROUVE** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les raccordements à l'eau potable rendus nécessaires par les restrictions d'usage de l'eau de la nappe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires

**Le Maire,**

Aurélien AUCLAIR

Aurélien AUCLAIR

Maire

1 oct. 2026



**La Secrétaire de séance**

Anne-Marie LUCHETTI

Anne Marie LUCHETTI

Elu CCAS

1 oct. 2026



Certifié exécutoire  
Publié le 28 septembre 2026  
Transmis en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 084-218400893-20260928-26\_DST\_321-DE